



ARRETE MUNICIPAL N°2025-17
Interdiction provisoire de circulation Route de Chacornac

Le Maire de la commune de Cayres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande formulée par la société EGEV du Puy-en-Velay, représentée par Monsieur Julien CRESPE ;

Considérant que pour effectuer des travaux de renforcement du réseau basse tension du poste La Condamine et pour assurer la sécurité des intervenants il est nécessaire d'interdire provisoirement la circulation Route de Chacornac à hauteur de la parcelle H N° 94 du mercredi 12 février jusqu'au mercredi 28 février 2025.

ARRETE

Article 1^{er} : INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION

Du mercredi 12 février au mercredi 28 février 2025 inclus, de 7 heures à 18 heures la circulation sera interdite, Route de Chacornac à hauteur de la parcelle H N° 94 pour effectuer des travaux de renforcement du réseau basse tension du poste « La Condamine ».

Une déviation provisoire sera mise en place pour tous les véhicules par la rue Via calade.

Dans la mesure du possible, en accord avec l'entreprise, les riverains pourront accéder à leur propriété.

Article 2 : SIGNALISATION

La signalisation correspondante et adéquate sera fournie, mise en place et maintenue par l'entreprise EGEV pour la durée des travaux. Elle sera apposée suffisamment en amont du chantier de part et d'autre de la Route de Chacornac pour garantir qu'aucun véhicule ne s'engage jusqu'à la hauteur du chantier. Les retournements étant impossibles à ce niveau.





REPUBLIQUE FRANCAISE

Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par l'entreprise sur les barrières ou panneaux de chantier.

Article 3 : AUTORISATION

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.
L'arrêté sera publié et affiché dans la commune de Cayres.

Article 4 : AMPLIATION ET PUBLICITE

Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- EGEV Le Puy-en-Velay ;
- Service d'Incendie et de Secours ;
- La Gendarmerie de Costaros ;
- La Communauté de Communes du Pays de Cayres Pradelles (collecte ordures ménagères)

Fait à Cayres, le 12 février 2025

Le Maire,

Ludovic GIRE

